

Date de la convocation
24/03/2022



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURDEAU

Séance jeudi 07 avril 2022

Nombre de Conseillers
15 Membres en exercice
12 Membres présents
1 pouvoir
13 Membres votants

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Présents : Michel ARDOUVIN, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Claude DIJOUR, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Pouvoir : Sophie GOMMET qui a donné pouvoir à Martine BEGET

Absents excusés : Marc BARRILLON, Frédéric DUQUESNEL, Sophie GOMMET

Désignation du secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN est désigné à ce poste en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. Jean-Marc DRIVET, Maire, ouvre la séance à 19h05 minutes.

En préambule, M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin d'inscrire à l'ordre du jour 0 dossier supplémentaire nécessitant une décision du conseil :
NEANT

Approbation du compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 03 mars 2022

Document transmis préalablement à la présente séance.

Approuvé à l'unanimité, sans observation.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

- **Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- **Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

- **Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif par Michel ARDOUVIN en charge de la commission des finances, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | | | 23 548.89 € | | |
| Opérations de l'exercice | 364 150.71 € | 488 693.91 € | 276 392.48 € | 313 265.27 € | 640 543.19 € | 825 508.07 € |
| TOTAUX | 364 150.71 € | 488 693.91 € | 276 392.48 € | 336 814.16 € | | |
| Résultats de clôture | | 124 543.20 € | | 60 421.68 € | | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | | | | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 124 543.20 € | | 60 421.68 € | | 184 964.88 € |

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- **A l'unanimité, ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 124 543.20 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

124 543.20 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

0.00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

124 543.20 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

| | | |
|--|-------------|---------------------|
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | | 60 421.68 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | | 0.00 € |
| Besoin de financement F | =D+E | 0.00 € |
| AFFECTATION = C | =G+H | 124 543.20 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement | | 104 543.20 € |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F | | |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | | 20 000.00 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | | 0.00 € |

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

4. DELIBERATION DU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint aux finances rappellent que le conseil municipal doit fixer les taux d'imposition pour l'année en cours.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 11.4 %.

Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif.

En tenant compte de bases d'imposition de l'année n-1, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation de 1% des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2021, soit pour le foncier bâti et non-bâti respectivement de 35.92% et 80.18 %.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le code général des impôts,

VU le Code général des collectivités territoriales,

▪ **ACCEPTE** l'augmentation de 1% des taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2022, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

| Taxes | Taux 2021 | Taux 2022 |
|---|-----------|-----------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 35.56 % | 35.92 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 79.39 % | 80.18 % |

- **DONNE** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus,

5. VOTE BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget Primitif M14 2022 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : - Dépenses 498 635.00 €

- Recettes 498 635.00 €

Investissement : - Dépenses 326 703.00 €

- Recettes 326 703.00 €

VOTE à l'unanimité des présents

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 *Cipres de l'Arizona place LA Martine*

Jean-Marc DRIVET informe le conseil municipal que nous sommes malheureusement contraint d'abattre notre cypres de l'Arizona situé devant le square de notre place LAMARTINE.

En effet, nous avons constaté une dégradation de la couleur de son feuillage sur sa partie nord. Nous avons demandé l'expertise de notre conseil de l'ONF qui a diagnostiqué une sécheresse des racines.

Bien que dans l'immédiat, sa dangerosité n'est pas à craindre, à terme, il finira par se dégrader.

Il nous est alors conseillé de l'abattre.

Nous allons en profiter pour revégétaliser et faire grandir le houx à proximité.

6.2 – *Prêt & Donations de tableau à l'huile sur toile.*

Le conseil municipal remercie et félicite tous nos généreux donateurs pour les 3 œuvres d'artiste offertes à la commune qui sont exposées au niveau de la salle du conseil.

Merci donc à :

- Don de la Famille MOLLARD-VIONNET pour « Le port de Charpignat »
- Don de la Famille FACCHINETTI pour « Le Château au printemps »
- Don de la Famille CHIVOT pour « Le port de Bourdeau »

6.3 – COPIL Centre Bourg

Poursuite de nos travaux sur le réaménagement de notre centre bourg.

Le prochain COPIL se tiendra le mardi 12 avril 2022 à 18h30 avec tous les membres de la commission et Monsieur BERNARD de la SAS.

Séance levée à 20 heures 45.

Ainsi délibéré à l'unanimité



Le secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN



